

Arrêté du 20 juillet 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix
NOR : JUSF1120234A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 14 août 2008 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande du 4 juillet 2011 du directeur général de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Olivier TABARY, secrétaire administratif, auprès de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix (ENPJJ) est nommé en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Madame Laurence Este épouse Cuccia.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 30 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 17 245 euros, le montant du cautionnement imposé à Monsieur Olivier TABARY est fixé à 4 600 euros.

Article 3

L'arrêté du 14 août 2008 portant nomination de Madame Laurence Este épouse Cuccia en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er août 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur général de l'ENPJJ de Roubaix en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 20 juillet 2011

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau de l'allocation des
moyens

Aurore CHENU